

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2024-538
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 18 avril 2024 sur le 1^{er} projet de règlement numéro 2024-538 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2024-538 s'intitulant « Second projet de règlement 2024-538 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout dans le groupe d'usage « Transports et services publics » de la classe d'usage 32 « Stationnement ».

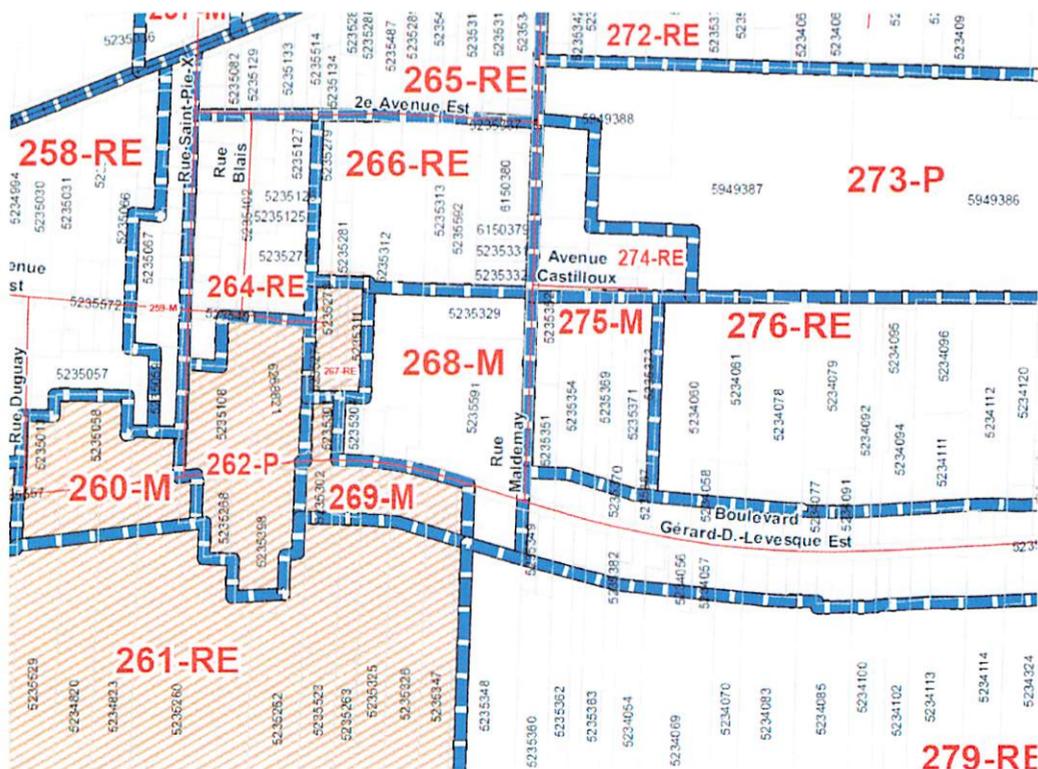
Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de règlement 2024-538 comporte une disposition pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- L'article 1 modifiant les usages autorisés dans la zone à dominance mixte 268-M par l'ajout dans le groupe d'usage « Transports et services publics » de la classe d'usage 32 « Stationnement »;

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée 268-M, soit les personnes habitant les zones 269-M, 267-RE, 266-RE, 274-RE, 275-M, 277-M, 261-RE, et 279-RE illustrées sur le croquis ci-dessous.



3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit selon l'article 133 de la LAU :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est à Paspébiac ou par courriel à greffe@villepaspebiac.ca au plus tard le **mardi 4 juin 2024 à 16 h30**, heure de fermeture des bureaux;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132 de la LAU.

Les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (chapitre E-2.2) qui concernent la façon pour une personne morale d'exercer ses droits et la façon de compter les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et les demandes de tenue d'un scrutin référendaire s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à la signature de la demande.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffier, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement 2024-538 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2024-538 peut être consulté au bureau de la Ville situé à l'Hôtel de ville au 5, boul. Gérard-D.-Levesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16 h30.

Donné à Paspébiac, ce 27^e jour du mois de mai 2024.



Daniel Langlois
Directeur général et greffier

